



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 30 MAI 2022

**fixant des prescriptions complémentaires à la société UNIVAR pour l'exploitation
d'une installation de stockage et de distribution de produits chimiques
située sur la commune de Blanquefort**

La Préfète de la Gironde

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/12/1995 autorisant la société LAMBERT-RIVIERE à exploiter à Blanquefort un dépôt de liquides inflammables ;

VU le changement d'exploitant du 16 décembre 2002 par lequel la Société UNIVAR succède à la Société Lambert Rivière dans l'exploitation du site de Blanquefort ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 12/03/2013 relatif à la surveillance pérenne des rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 05/05/2022 ;

VU le courrier adressé le 05/05/2022 à l'exploitant pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté ;

VU le courrier de la société UNIVAR daté du 23/05/2022 qui indique intégrer dans son plan de dépenses 2022 la réactualisation de l'étude d'impact sur la thématique « rejets aqueux » sous 6 mois, suite au constat mutuel de l'obsolescence des prescriptions relatives aux rejets aqueux de l'arrêté préfectoral en vigueur daté du 18/12/1995 ;

CONSIDÉRANT que la dernière inspection sur site a mis en évidence la nécessité de mieux estimer, contrôler et traiter les rejets aqueux de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire à l'exploitant la réactualisation de l'étude d'impact de son établissement sur la thématique des rejets aqueux ;

CONSIDÉRANT que l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'est pas sollicité sur ces prescriptions complémentaires, en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Cité Administrative
2 rue Jules Ferry
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Réactualisation de l'étude d'impact

La société UNIVAR située à Blanquefort fournit, dans un délai de 6 mois, une étude d'impact réactualisée concernant ses rejets aqueux.

L'étude d'impact comportera notamment :

- l'identification de tous les effluents générés et des points de rejets ;
- la caractérisation des effluents (substances émises, concentrations, flux...) ;
- la description des installations de traitement des rejets aqueux et démonstration de leur efficacité ;
- la justification de l'acceptabilité des effluents par les milieux récepteurs et du respect des valeurs limites réglementaires ;
- une proposition de programme de surveillance des rejets aqueux en application de l'article 58 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 susvisé ;
- le cas échéant, des propositions d'actions d'amélioration assorties d'un échéancier de réalisation.

Article 2 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article **R181-50 du code de l'environnement**, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux :

- par l'exploitant dans un délai de **deux mois** qui suivent la date de notification du présent arrêté;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai de **quatre mois** à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée auprès de la mairie de Blanquefort et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société UNIVAR.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Madame le Maire de la commune de Blanquefort,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le

30 MAI 2022

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général